ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 66203

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nombre de dossiers restant encore à traiter par les commissions administratives de reclassement chargées d'examiner les demandes de réparation des préjudices de carrière subis pendant la Seconde Guerre mondiale par les anciens fonctionnaires rapatriés. Ces commissions ayant été convoquées avec retard en juillet 2003 suite à la dissolution de la commission consultative des rapatriés début 2003, auraient encore à traiter des centaines de requêtes émanant de demandeurs octogénaires. Il lui demande si le Gouvernement entend encourager l'ensemble des administrations concernées à répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'instruction de dossiers. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale permet à des fonctionnaires ayant servi en Tunisie ou au Maroc ainsi qu'à des fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens qui ont été intégrés, reclassés ou réaffectés dans les cadres de la fonction publique métropolitaine de saisir des commissions administratives de reclassement en application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 modifiée relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder, et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événement de guerre. La composition de ces commissions administratives de reclassement a été fixée par le décret n° 2003-225 du 12 mars 2003 publié au Journal officiel de la République Française du 15 mars 2003. Par arrêté en date du 19 août 2004, M. Daniel-Georges Courtois, conseiller maître à la Cour des comptes, a été nommé en qualité de président de ces commissions. Dans le prolongement de ces mesures, les travaux des commissions administratives de reclassement se sont engagés et tous les ministères ont été sollicités en mars 2005 afin que les dossiers en attente soient traités par les commissions administratives de reclassement ministérielles. Parallèlement, les ministères ont été invités à désigner en leur sein des correspondants des commissions administratives de reclassement. Il leur a également été demandé de fournir les dossiers des requêtes qui n'ont pas encore été examinées en commission ou qui, après un examen, ont fait l'objet d'un complément d'instruction ou d'une réclamation. Ils devront par ailleurs transmettre un état quantitatif de l'ensemble des dossiers en attente de traitement. Ces éléments, dont la bonne transmission incombe aux ministères gestionnaires des dossiers individuels des personnes concernées, permettront aux commissions d'examiner de nouveaux dossiers au cours de leurs travaux à venir.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bascou
Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66203
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE66203

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5498
Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8214